



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 18 juillet 2023

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Date de la convocation : le 11 juillet 2023
- Présents : 5 : Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean et Madame Camille BOQUELET
- Absent : 0

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BOQUELET Camille est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h00** et constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Attribution de marché pour l'atelier technique
2. Attribution de marché pour les travaux de DUP
3. Décision modificative n°1
4. Participation financière au voyage scolaire des maternelles
5. Tarif de l'eau pour l'année 2024
6. Subvention pour l'association des Rimachays
7. Autorisation de signer la convention avec le SDE 04
8. Questions diverses

N° : 2023-21

MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX POUR LE LOCAL TECHNIQUE

Rapporteur Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que l'opération 101 « Réhabilitation et agrandissement de la mairie » constitue l'agrandissement de la mairie par un local technique ainsi que la réhabilitation de l'escalier accédant à la mairie.

Dans le cadre de la construction de l'atelier technique, deux entreprises ont répondu.

Le devis de l'entreprise BENINI Antoine Charpente est de 49 040,00€ TTC,

Le devis de l'entreprise ORSI est de 33 460,33€ HT soit 40 152,40€ TTC,

DIT que l'entreprise retenue est l'entreprise ORSI. Le montant du marché pour l'agrandissement de la mairie par la réalisation de l'atelier technique est donc de 33 460,33€ HT soit 40 152,40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire signe l'offre de l'entreprise ORSI pour un montant de 33 460,33€ HT soit 40 152,40€ TTC

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget de la commune à l'article 2313 de l'opération 101 « Réhabilitation et agrandissement de la mairie »

N° : 2023-22

MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISES EN CONFORMITES DES CAPTAGES

Rapporteur Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que l'opération 10010 « Réalisation des travaux de mises en conformité de captages » périmètre de sécurité 2ème phase.

Le maître d'œuvre « MG CONCEPT INGENIERIE » avait lancé une consultation en date du 18 mai 2023. La date de réception des offres était le 23 juin 2023.

Ci-dessous le rapport d'analyse des offres.

Note finale et Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, il est attribué à chaque candidat la note suivante :

Candidats	Prix	Technique	NOTE FINALE
<i>Note</i>	<i>/60</i>	<i>/40</i>	<i>/100</i>
Festa	42,84	39,60	82,44
Gpt Buech Durance Travaux / Eiffage	42,21	13,60	55,81
Gpt Gaudy / Espacs Grands Travaux	60,00	19,20	79,20

DIT que l'entreprise Festa est retenue. Le montant du marché est de 207 889,30€ HT soit 249 467,16€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire signe l'offre de l'entreprise Festa pour un montant de 207 889,30€ HT soit 249 467,16€ TTC
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget de l'eau à l'article 2313 et à l'opération 10010 « Périmètre de sécurité 2ème phase »

N° 2023-23

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE N°1

Rapporteur Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 014 suite à la récupération du trop-perçu du dispositif de soutien "filet de sécurité".

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits pour alimenter l'opération 67

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler les prévisions au chapitre 041

FONCTIONNEMENT					
SECTION	OPERATION	CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
Dépenses		014	7498	Autres reversements sur dotations et participations	+ 1 000,00€
Dépenses		011	6238	Divers	- 1 000,00€
Dépense		65	65748	Subvention de fonctionnement	+ 1 094,00€
Dépense		011	615231	Voiries	- 1 094,00€
INVESTISSEMENT					

Dépenses	67	21	2151	Réseaux de voirie	+ 5 760,00€
Dépenses	94	23	2313	Construction	- 5 760,00€
Dépenses		041	13361		-26 228,56€
Dépenses			13361		+26 228,56€
Recettes		041	13461		-26 229,00€
Recettes			13461		+26 229,00€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget de la commune

N° : 2023-24

OBJET : PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE POUR LES MATERNELLES

Rapporteur Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire

Monsieur le Maire,

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal qu'un voyage scolaire a été réalisé par l'école maternelle du lundi 15 au mardi 16 mai 2023 au centre la Pousterle à Saint Jean Saint Nicolas.

DIT qu'il a été sollicité par une famille pour participer à une aide financière.

La participation financière demandée aux familles est de 30€ par enfant incluant une balade découverte sur les plantes sauvages, la visite de la ferme des cabrioles, une initiation à l'astronomie, des jeux sensoriels, les repas et l'hébergement le transport en bus.

RAPPELLE que pour les primaires, la commune a versé une aide financière aux familles d'enfant ayant participé au voyage scolaire de 30€ pour un séjour valant 50€.

PROPOSE d'aider toutes les familles d'enfants scolarisé en maternelle et habitant sur la commune de Pontis dont les enfants partent pour ce voyage à la hauteur de 15€ pour un séjour valant 30€.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le montant de la participation à 15,00 € par élève sous présentation de justificatif de paiement
- **DIT** que cette dépense est prévue à l'article 65748 au chapitre 011.

N° : 2023-25

OBJET : TARIF DE L'EAU POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants qui seront calculés au prorata du nombre de mois d'occupation en cas de vente.

RAPPELLE que **seuls les propriétaires** seront facturés.

RAPPELLE que la redevance pollution domestique n'est pas une taxe communale. Cette dernière est encaissée par la commune et ensuite reversée à l'Agence de l'Eau. Cette taxe s'élève à 0,28 € le mètre cube pour l'année 2024. Pour les communes qui facturent au forfait comme la nôtre, le calcul se fait comme suit :

On prend la population majorée (c'est la population totale en résidence principale + le nombre de résidence secondaire) X 65m³ (forfait par résidence) qui est égal au volume soumis à la redevance X 0,28€. Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations

de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de gestion équilibrée de ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages,

En dehors des mobiles homes et des tentes des campings, tout logement doit avoir son propre compteur et aura son propre abonnement au service de l'eau donc un rôle d'eau.

Exemple : 2 logements dans une maison, c'est deux compteurs et deux abonnements.

Abonnement eau pour les particuliers et les bergeries : calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire.

- 150,00€ pour les particuliers (résidences principales ou secondaires)
- 150,00€ pour les bergeries en activité.

Abonnement eau pour les 2 campings de la commune :

Une facture globale (suivant la déclaration du responsable du camping) sera adressée au propriétaire du camping. À sa charge de recouvrer cette créance auprès de ses locataires.

- 150,00€ pour les mobiles homes occupés à l'année.
- 80,00€ pour les mobiles homes non occupés à l'année. (soit 6,66€ par mois)
- 19,77€ par emplacement de tente

Redevance pollution domestique pour les particuliers et les bergeries :

- 39,40€ pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
- 39,40€ pour les bergeries en activité

Redevance pollution domestique pour les 2 campings de la commune :

- 39,40€ pour les mobiles homes occupés à l'année
- 20,00€ par mobiles homes non occupés à l'année
- 9,00€ par emplacement de tente

Coût du raccordement : 500,00 € (ce forfait correspond aux charges fixes identiques pour chaque nouveau raccordement et comprend notamment le coût horaire de l'employé communal, la recherche des réseaux, le contrôle des branchements et le compteur. Il exclut le coût des travaux de raccordement facturés le cas échéant au coût réel).

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DIT** que les propriétaires seront les seuls à être facturés.
- **ACCEPTE** les différents abonnements ci-dessus.
- **DIT** que ces recettes sont inscrites au budget de la commune à l'article 70111 pour l'abonnement eau, à l'article 701241 pour la redevance pollution domestique et à l'article 704 pour le raccordement au réseau potable

2023-26

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES RIMACHAYS

Rapporteur Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire

RAPPELLE que l'association « les Rimachays » comme chaque année a sollicité la mairie pour déposer à la vente, des fournitures scolaires et des cartes postales afin que les personnes qui tiennent le musée de l'école d'Antan puissent les vendre au nom de l'association les Rimachays.

DIT que l'association « les Rimachays » a fourni le bilan de l'année 2022 ainsi que le bilan prévisionnel pour l'année 2023.

DIT que l'association « les Rimachays » demande une **subvention** de fonctionnement pour l'année 2023 de 1 000€, pour organiser un certain nombre d'activités dans la commune.

Ci-dessous les subventions allouées pour les années antérieures :

	2019	2020	2021	2022
Association « Les Rimachays »	800€	800€	800€	800€

PROPOSE de verser comme chaque année 800€ pour l'année 2023

DIT que l'association « les Rimachays » demande une **participation** de 200€ pour l'installation d'un plancher pour les festivités qui se tiendront dans la forêt Saint Canis.

PROPOSE de participer à la hauteur de 200€ pour l'installation du plancher

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés. Jean Ginestet faisant partie des membres de l'association des Rimachays s'abstient.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association les Rimachays à la hauteur de **800€**.
- **DECIDE** de participer pour l'installation du plancher pour un montant de **200€**.
- **DIT** que le crédit nécessaire au versement de cette subvention est prévu au budget communal 2023 à l'article 65748 du chapitre 65

N° : 2023-27

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SDE 04

Rapporteur Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du Conseil Municipal que le Syndicat D'Energie des Alpes de Hautes Provence a confié l'étude et les travaux de renforcement des réseaux électriques à la société Etec. Les travaux d'extension de la forêt Saint Canis se situe sur la parcelle D320 au lieu-dit chauchais. **DIT** qu'il convient d'autoriser, Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes entre le Syndicat D'Energie 04 et la commune.

DIT qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune et que la commune sera dégagée de toute responsabilité quant à la survenue de dommages ou désordres lors de la réalisation de ces travaux.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de servitude
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le SDE 04

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Questions diverses :

✚ *Perspectives urbanistiques pontissoises*

Monsieur le Maire informe de la proposition du cabinet Chado de Gap, concernant l'accompagnement à la définition d'un projet d'aménagement et urbanistique pour la commune de Pontis. L'objectif et d'une part associer les habitants à la définition du développement souhaité pour les années à venir et d'autre part d'apporter les éléments nécessaires aux élus pour positionner Pontis dans le futur SCOT.

Ce cabinet nous propose de réaliser cette mission à travers l'organisation de 3 ateliers de concertation. Les dates des premières réunions sont fixé au 22 septembre et 20 octobre en ale polyvalente.

L'ensemble des élus sont pleinement satisfait de cette proposition qui correspond à leurs attentes en matière de participation des pontissois au futur projet de la commune

✚ *Avis sur la place du village*

Il est rappelé qu'un cahier de doléance est à la disposition de tous à la buvette quant à l'évolution de la place du village